

LE DIRECTEUR DE L'ECPAD
LAURENT VEYSSIÈRE

Ivry-sur-Seine, le 3 avril 2023
N°36349 /ARM/ECPAD/DIR/

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : Délégation de signature

Références :

- 1) Code de la commande publique ;
- 2) Code de la défense, et notamment ses articles R 3415-1 à R 3415-17 ;
- 3) Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- 4) Arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires, par transmission au comptable public assignataire d'une copie de leurs actes de délégation et de nomination publiés ;
- 5) Arrêté en date du 23 décembre 2019 portant nomination du directeur de l'Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense ;
- 6) Décision n° 34682/ARM/ECPAD/DIR portant délégation de signature en date du 9 janvier 2023.

DECIDE

Article 1: Directeur adjoint

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilles CIMENT, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite des attributions de ce dernier, tous les actes visés aux articles R.3415-9 et R.3415-17 du Code de la défense.

Article 2 : Secrétariat général

Article 2.1: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Xavier TAMBY, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite de ses attributions :

- Tout acte relatif à la gestion, à l'organisation interne et au fonctionnement du secrétariat général,
- Les engagements en dépenses et en recettes, les contrats de la commande publique, les bons de commande, les contrats, les accords, les conventions et leurs avenants, à l'exception des conventions de dépôt, des contrats de coproduction, des contrats de dons et de legs et des baux et locations d'immeubles,

- Les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats comme les procès-verbaux de réception et d'admission, les ordres de service, les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée des réserves, les décisions de prolongation de délais, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux et les décomptes de pénalités,
- Les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes sans limitation de montant, ainsi que les certificats administratifs,
- Les attestations, certificats et courriers relatifs à la situation individuelle des agents,
- Les ordres de mission, les attestations de douanes, et les états de frais de déplacement,
- Les décisions et contrats de vacation, les conventions de stage, les réponses négatives aux candidatures,
- Les plans de prévention,
- Les décisions d'institution de régie d'avance et de nomination d'un régisseur,
- Tout document ou décision relatif au contrôle de gestion.

Article 2.2 : Délégation de signature est donnée à Madame Amélie FUCHS, secrétaire général adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite de ses attributions :

- Tout acte relatif à la gestion, à l'organisation interne et au fonctionnement du secrétariat général,
- Les engagements en dépenses et en recettes, les contrats de la commande publique, les bons de commande, les contrats, les accords, les conventions et leurs avenants, à l'exception des conventions de dépôt, des contrats de coproduction, des contrats de dons et de legs et des baux et locations d'immeubles,
- Les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats comme les procès-verbaux de réception et d'admission, les ordres de service, les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée des réserves, les décisions de prolongation de délais, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux et les décomptes de pénalités,
- Les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes sans limitation de montant, ainsi que les certificats administratifs,
- Les attestations, certificats et courriers relatifs à la situation individuelle des agents,
- Les ordres de mission, les attestations de douanes, et les états de frais de déplacement,
- Les décisions et contrats de vacation, les conventions de stage, les réponses négatives aux candidatures,
- Les plans de prévention,
- Les décisions d'institution de régie d'avance et de nomination d'un régisseur,
- Tout document ou décision relatif au contrôle de gestion.

Article 2.3 : Délégation de signature est donnée à Madame Laetitia ROCHICCIOLI, cheffe du département budgétaire et financier, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite de ses attributions :

- Les synthèses de variation des stocks de produits finis, comptes de résultats, états récapitulatifs des ventes et lettres d'accompagnement relatifs aux coproductions, états des travaux insalubres et attestations de douane,
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement,
- Les demandes de paiement, demandes de versement de décaissement et demandes de reversement jusqu'à trente mille euros (30 000 € HT), ordres à recouvrer et réductions de

- recettes jusqu'à quarante mille euros (40 000 € HT), demandes de comptabilisation jusqu'à vingt mille euros (20 000 € HT), et demandes de réimputation,
- Pour les missions, les décisions d'institution de régie d'avance et de nomination d'un régisseur,
 - Les avances sur frais de mission, les demandes de passeport,
 - Les états des stocks de matières premières et fournitures du magasin central, la réforme des matériels dont la valeur nette comptable est nulle,
 - La décision de prise en charge des frais réels à titre dérogatoire.

Article 2.4 : Délégation de signature est donnée à Madame Rosana MARQUES, adjointe à la cheffe du département budgétaire et financier, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite de ses attributions :

- Les synthèses de variation des stocks de produits finis, comptes de résultats, états récapitulatifs des ventes et lettres d'accompagnement relatifs aux coproductions, états des travaux insalubres et attestations de douane,
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement,
- Les demandes de paiement, demandes de versement de décaissement et demandes de reversement jusqu'à trente mille euros (30 000 € HT), ordres à recouvrer et réductions de recettes jusqu'à quarante mille euros (40 000 € HT), demandes de comptabilisation jusqu'à vingt mille euros (20 000 € HT), et demandes de réimputation,
- Pour les missions, les décisions d'institution de régie d'avance et de nomination d'un régisseur,
- Les avances sur frais de mission, les demandes de passeport,
- Les états des stocks de matières premières et fournitures du magasin central, la réforme des matériels dont la valeur nette comptable est nulle,
- Les décisions de prise en charge des frais réels à titre dérogatoire.

Article 2.5 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire LE HENAFF, cheffe du département des affaires juridiques et des achats, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite de ses attributions :

- Les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- Les lettres de consultation de marchés publics, les lettres de rejet et d'attribution pour les candidats aux marchés publics, les réponses aux demandes d'information des candidats, les courriers de négociations, de régularisation et les demandes de précisions,
- Les bons de commande jusqu'à vingt-cinq mille euros (25 000 € HT),
- Les certifications de service fait,
- Les ordres de service.

Article 2.6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume MARESCOT, gestionnaire des marchés, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite de ses attributions :

- La certification de service fait.

Article 2.7 : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CONSTANCE, adjointe au chef du département des ressources humaines et formation, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite de ses attributions :

- Les attestations d'emploi et états de service, certificats de position, relevés individuels de services aériens commandés, les bulletins uniques de transport, les soldes de tout compte et attestations pôle emploi, les certificats de cessation de paiement et certificat de paiement,
- Les procès-verbaux d'installation des agents,
- Les réponses aux candidatures non retenues,
- La notation du personnel civil et des militaires de carrière en dernier ressort.

Article 2.8 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu MESSIAS, chef du département infrastructure, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite de ses attributions :

- Les ordres de service,
- Les attestations de service fait,
- Les plans de prévention.

Article 3 : Pôle des archives

Article 3.1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile ROGER, cheffe du pôle des archives, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite de ses attributions :

- Tout acte relatif à la gestion, à l'organisation interne et au fonctionnement du pôle des archives,
- Les engagements en recettes jusqu'à cinq mille euros (5 000 € HT),
- Les conventions de recherche, de partenariats pédagogiques et les avenants aux contrats de cession de droits, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière.

Article 3.2 : Délégation de signature est donnée à Madame Laura COHEN, adjointe à la cheffe du pôle des archives, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite de ses attributions :

- En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du pôle des archives, tout acte relatif à la gestion, à l'organisation interne et au fonctionnement du pôle des archives,
- Les engagements en recettes jusqu'à cinq mille euros (5 000 € HT),
- Les conventions de recherche, de partenariats pédagogiques et les avenants aux contrats de cession de droits, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière.

Article 4 : Pôle du développement culturel et de la diffusion

Article 4.1. Délégation de signature est donnée à Madame Alexandra BERDEAUX, cheffe du pôle de développement culturel et de la diffusion, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite de ses attributions :

- Tout acte relatif à la gestion, à l'organisation interne et au fonctionnement du pôle de développement culturel et de la diffusion,
- Les synthèses de variation des stocks de produits finis,
- Les engagements en recettes jusqu'à cinq mille euros (5 000 € HT),

- Les conventions de recherche, de partenariats pédagogiques et les avenants aux contrats de cession de droits, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière.

Article 4.2. Délégation de signature est donnée à Madame Constance LEMANS-LOUVET, adjointe à la cheffe du pôle de développement culturel et de la diffusion, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite de ses attributions :

- En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du pôle de développement culturel et de la diffusion, tout acte relatif à la gestion, à l'organisation interne et au fonctionnement du pôle de développement culturel et de la diffusion,
- Les synthèses de variation des stocks de produits finis,
- Les engagements en recettes jusqu'à cinq mille euros (5 000 € HT),
- Les conventions de recherche, de partenariats pédagogiques et les avenants aux contrats de cession de droits, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière.

Article 5 : Pôle de production audiovisuelle

Article 5.1 : Délégation de signature est donnée au LCL Patrick SIMO, chef du pôle production audiovisuelle, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite de ses attributions :

- Tout acte relatif à la gestion, à l'organisation interne et au fonctionnement du pôle production audiovisuelle,
- Les plans de prévention relatifs à l'installation de dispositifs techniques en dehors du fort,
- Les demandes de régies d'avance,
- Les ordres de paiement de cession de droits d'auteur et droits voisins,
- Les lettres d'accompagnement et d'envoi de devis ainsi que les rétro planning,
- Les engagements en recettes jusqu'à cinq mille euros (5 000 € HT),
- Les conventions de cession de droits obtenues à titre gratuit.

Article 5.2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Maxence CARION, adjoint au chef de pôle de production audiovisuelle en charge du soutien technique et réalisateur événementiel en chef, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite de ses attributions :

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle production audiovisuelle, tout acte relatif à la gestion, à l'organisation interne et au fonctionnement du pôle de production audiovisuelle,
- Les plans de prévention relatifs à l'installation de dispositifs techniques en dehors du fort,
- Les demandes de régies d'avance,
- Les ordres de paiement de droits d'auteur et droits voisins,
- Les lettres d'accompagnement et d'envoi de devis ainsi que les rétro planning,
- Les engagements en recettes jusqu'à cinq mille euros (5 000 € HT),
- Les conventions de cession de droits obtenues à titre gratuit.

Article 6 : École des métiers de l'image

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane JARDY, directeur de l'École des métiers de l'Image (EMI), à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite de ses attributions :

- Tout acte relatif à la gestion, à l'organisation interne et au fonctionnement de l'EMI,
- Les devis de formation et de stage SAE à l'EMI jusqu'à vingt mille euros (20 000 € HT),
- Les bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge, jusqu'à cinq cent euros (500 € HT),
- Les attestations de service fait,
- Tout acte relatif à l'organisation des formations,
- Les décisions du jury VAE et le bordereau d'envoi correspondant.

Article 7 : Cabinet

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alan DENOYELLE, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense et dans la limite de ses attributions :

- Tout acte relatif à la gestion, à l'organisation interne et au fonctionnement des services de la direction,
- Les notes de service organisant les activités internes et les visites de l'établissement.

Article 8 : La présente décision abroge la décision n° 34682/ARM/ECPAD/DIR du 9 janvier 2023 et s'applique à compter de sa date de signature.

RECUEIL DES SIGNATURES

Vu l'article 1366 du code civil, « L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité » ;

Vu l'article 1367 du code civil, « La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte.

Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État » ;

Vu le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, le certificat électronique vaut signature qualifiée conformément aux exigences du règlement européen « eIDAS » ;

Au vu de ce qui précède, la signature électronique du présent document est valable pour toutes les pages, y compris, le cas échéant, pour les annexes.

Pour l'ECPAD